



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR22383

### Règlementant la circulation route d'Héric (RD 16) A NORT-SUR-ERDRE

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3 ;

Considérant la demande de l'entreprise LANDAIS ANDRÉ en date du 12 septembre 2022 pour la réfection des trottoirs, route d'Héric (RD16) à Nort-sur-Erdre ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation route d'Héric (RD16) à Nort-sur-Erdre pour la réfection des trottoirs ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique du 12 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cette phase d'expérimentation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 19 septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus, la circulation route d'Héric (RD16) sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation de l'aménagement sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise LANDAIS ANDRÉ. En cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement aux frais des propriétaires, sur réquisition de la police municipale.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Président du Département, délégation de Châteaubriant, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le responsable de l'entreprise LANDAIS ANDRÉ sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 12 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Cédric HOLLIER-LAROUSSE  
Adjoint aux patrimoines bâti et routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le

19/09/2022